



DÉLIBÉRATION

Avenant n°1 à la Convention de partenariat Fond de Plan Très Grande Échelle

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 juin 2019, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le mardi 09 juillet à 17h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-neuf, le neuvième jour du mois de juillet, à dix-sept heures et zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Daniel GORCE, Bernard LEON, Bernard VEISSIERE, Jean-Pierre CHASSANG, Alain HAUTIER (à partir du point 3), Denis FOURNIAT, Sébastien GOUTTEBEL (à partir du point 4), Jean-Luc BUSSON (à partir du point 5), Bernard VELLETT (à partir du point 5), Serge BRIOT, Gérard ROUX, Jacky BOUKHALFA, Daniel QUENIN, René HERAUT, Marc-Antoine DEVERNOIX (à la fin des votes), Richard VEGA, Max CLERMONT, Pascal DECOTTE, Bernadette DUTHEIL (à partir du point 3), René GUELON (à partir du point 3), Guy GALLAIS (à partir du point 3), Monique BONNET, Alain CATHERINE, Francis CHATELLIN, Alain CLUZEL, Jean-Pierre COGNERAS, Jean-Pierre FASSIER, Patrick HERBUTERNE, Henri JAVION (à partir du point 2), Roch MENES, Thierry OLIVAIN, Christine TORRESAN-LACROIX (à la fin des votes), René VINZIO

Suppléants ayant pouvoir :

Jacques LARDANS

Pouvoirs :

Philippe DUDYSK à Jacky BOUKHALFA, Marcel BARGEON à Daniel QUENIN, Grégory BERNARD à Monique BONNET, Jocelyne CHALUS à Thierry OLIVAIN, Françoise NOUHEN à Jean-Pierre FASSIER



Délibération 2019-07-09-05

Par délibération du comité syndical du 20 janvier 2018, le Président du SIEG a été autorisé à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) et ENEDIS pour l'élaboration d'un fond de plan très grande échelle basé sur des prises de vue aérienne de très grande précision.

Réuni le 31 janvier 2019, le comité de suivi, auquel participe le SIEG du Puy-de-Dôme, a élaboré une stratégie afin de compléter le fond de plan actuellement construit qui couvre environ 1/3 du département.

Le présent avenant propose d'une part d'étendre le fond de plan à très grande échelle à l'ensemble du territoire puydômois et d'autre part, d'élargir le périmètre des acteurs/financeurs de la convention actuelle aux établissements de la SEMERAP et de Réseau de transport d'électricité (RTE).

RTE détient 55km de réseaux enterrés très haute tension sur le département du Puy-de-Dôme et il a été convenu qu'il participerait forfaitairement à la gestion du fond de plan à hauteur de 2000 € par an.

SEMERAP, au titre des réseaux humides, couvre un territoire de 860km² dont le fond de plan est déjà entièrement disponible de par la couverture actuelle. La mise à disposition du fond de plan sera faite moyennant un rattrapage financier sur la primo-acquisition s'établissant à 24 583€ d'une part et un forfait annuel de 2 400€ pour la gestion du fond de plan.

Pour mémoire, la convention actuelle poursuit les objectifs suivants : **Obtenir en 2019-2020 un fond de plan classe A sur toutes les unités urbaines au sens de l'INSEE.**

Le SIEG a un intérêt à ce partenariat, notamment dans le cadre du rôle de gestionnaire des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore que nous avons suite au transfert de compétence de 443 communes et 13 établissements publics de coopération intercommunale (hors Clermont Auvergne Métropole). En effet, L'obtention d'un fond de plan de classe A, permettra de répondre de manière plus efficace aux DT/DICT des projeteurs et entreprises de travaux, et nous permettra d'améliorer de manière significative la qualité de nos reports cartographiques que nous impose la réglementation en vigueur.

De plus, lors de ses travaux d'électrification, le SIEG paye des levés de fond de plan. Sur les territoires couverts par ces orthophotos, il ne sera donc plus nécessaire de faire réaliser ces levés.

Les coûts de l'actuelle convention, **couvrant uniquement les unités urbaines**, sont exposés ci-dessous :

Convention actuelle	2018	2019	2020	Total
Modèle déc. 2017	109 000 €	47 000 €	31 000 €	187 000 €
Économies levés des fonds de plan	- 30 000 €	- 45 000 €	- 45 000 €	- 120 000 €
Charge nette	79 000 €	2 000	- 14 000 €	67 000 €



Les coûts de la convention avec les effets de l'avenant pour **une couverture complète du Puy-de-Dôme** sont les suivants :

Convention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Avenant n°1	109 000€	73 455€	68 228€	51 774€	64 896€	72 543€	439 896 €
Économies levés des fonds de plan	- 30 000€	-	-	-	-	-	- 255 000 €
Charge nette	79 000€	2 000€	-	6 774€	19 896€	27 543€	184 896 €

Le Président propose au Comité Syndical de :

- confirmer au CRAIG la participation du SIEG du Puy-de-Dôme à ce partenariat ;
- d'inscrire au budget du SIEG les dépenses dans le cadre de ce partenariat ;
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention et les documents nécessaires à la formalisation de ce partenariat.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice 142
Nombre de délégués présents 32
Nombre de pouvoirs 5

Pour : 35 Contre : 0 Blanc : 0 Nul : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/07/2019 et de la publication le 12/07/2019.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 10 juillet 2019

Pour copie conforme
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

